

Date de mise en ligne : 2.8 JUIL. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 2.8 JUIL. 2022
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
Service des Affaires Générales

N° 406 /22 du 2.2 JUIL. 2022

Lindsay TEPAVA

Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée spéciale « culinaire et artisanat » le samedi 30 juillet 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°104/18/X du 04 octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au 9^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;
Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée spéciale « culinaire et artisanat » ;

ARRETE :

- Article 1 : A l'occasion de la journée spéciale « culinaire et artisanat », le marché municipal du Mont-Dore sera ouvert au public de 06h00 à 14h00, au lieu de 06h00 à 12h00, le samedi 30 juillet 2022.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
- Article 3 : Le Maire, le Directeur des Finances et de l'Informatique, le chef de la police municipale et le gestionnaire du marché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 2.2 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} Adjoint

Lionel PAAGALUA

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Cabinet du Maire (communication)
Toutes Directions et établissements communaux
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)